

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DVD 1001** Asservissement de l'éclairage public à Paris – Contrat de transaction avec la société ERDF.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un contrat de transaction avec la société ERDF pour l'exécution de ses prestations relatives à l'asservissement de l'éclairage public à Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de transaction avec la société ERDF pour l'exécution des ses prestations relatives à l'asservissement de l'éclairage public à Paris, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, article 678, rubrique V820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.